

TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

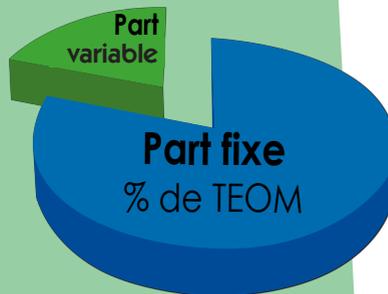
TEOMi =

Part Fixe (liée à la valeur locative du logement)



+

Part variable
(ma production de déchets de l'année précédente)
Nombre de levées des poubelles vertes ou jaunes



et

Nombre de dépôts dans les Points d'Apports Collectifs



Les accès en déchèterie et au pôle de valorisation ne sont pas pris en compte dans la tarification incitative.



En 2025...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2024.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2026.

et en 2026...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2025.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2027.



 = 5,50€ la levée	 = 8,82€ la levée	 = 0,86€ l'apport	 = 2,55€ l'apport
 = 0,96€ la levée	 = 1,31€ la levée	 = 0,11€ l'apport	 = 0,35€ l'apport

Pour suivre ma consommation :
www.sba63.fr/mon-compte-mes-services

SBA - 04 73 647 444 - du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h - conseiluser@sba63.fr